

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE
Service Urbanisme
Monsieur Willem DRAPS
Avenue Charles Thielemans, 93
B-1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE**

V/Réf : EH/kg/S.1678
N/Réf. : AVL/CC/WSP-2.115/s.508
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de l'Horizon, 19.
Extension et transformation d'une maison unifamiliale 3 façades.
(Correspondant : Etienne Heymans)

En réponse à votre lettre du 26 septembre 2011 sous référence, réceptionnée le 28 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 octobre 2011 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un **avis défavorable**.

La demande concerne une maison trois façades située dans la zone de protection du Palais Stoclet ainsi qu'au mitoyen de propriété de la Villa Gosset, ces deux biens étant classés comme monument respectivement par arrêtés du 09/11/2006 et du 10/03/1994.

La demande porte principalement sur le surhaussement de la toiture de la villa en vue d'y aménager un salon d'été comprenant un salon, une bibliothèque, un feu ouvert et deux terrasses avec bacs à plantes. Des panneaux solaires ainsi que des verrières pour éclairer les nouveaux espaces seraient également installés dans la nouvelle toiture.

Le projet prévoit en outre quelques transformations intérieures (nouvel escalier et ajout d'un ascenseur) et des modifications en façades ainsi que le réaménagement des abords de la villa dans le cadre de la désaffectation du garage présent au sous-sol de la maison et de la création d'un nouveau parking, plus vaste, sous le jardin en pleine-terre situé à gauche de la villa.

Une piscine serait en outre aménagée à l'arrière de la maison.

La Commission constate que le projet de surhaussement fera perdre toute sa cohérence typologique et architecturale à cette villa dont la composition et les proportions sont à la fois harmonieuses et équilibrées. En effet, contrairement à la toiture mansardée actuelle dont le volume est tout à fait adéquat, la toiture surhaussée du projet s'avèrerait complètement hors d'échelle par rapport au corps de bâtiment en brique. Par ailleurs, les terrasses encastrées avec bacs à plantes et larges baies vitrées en plus des autres aménagements prévus confèreraient un aspect chaotique et très dévalorisant pour la villa.

La Commission est donc fermement opposée à cette intervention et demande de conserver le gabarit actuel de la villa qui s'inscrit harmonieusement dans l'alignement et le paysage urbain. En effet, l'avenue de l'horizon est bordée de villas de faible gabarit, à l'exception du petit immeuble situé à droite de la parcelle concernée.

La CRMS déconseille, en outre, la réalisation d'un nouveau parking à côté de la villa Gosset car cette intervention ne contribuera pas à la mise en valeur de cette propriété et parce qu'elle imperméabilisera une partie importante du jardin (trémie + garage) du bien concerné en plus de celle qui sera occupée par la future piscine. La Commission demande donc de continuer à utiliser le garage existant dont la typologie est indentique à celle des immeubles riverains.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ